

OROLIA
Société anonyme au capital de 16 956 336 euros
Siège social : 3 avenue du Canada - 91974 LES ULIS
492 370 622 RCS EVRY

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
ADOPTÉ PAR L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2012**

COMMUNIQUE DU 11 AVRIL 2013

La présente publication constitue le descriptif du programme de rachat d' actions de la société OROLIA établi en application des dispositions du TITRE IV du LIVRE II du Règlement Général AMF.

Ce descriptif a été déposé auprès de l' Autorité des Marchés Financiers et sur le site Internet de la Société : <http://www.rolia.com/fr/investisseurs/information-financiere.html>.

1. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d' actions (article 241-2 I 1° RGAMF)

Le programme de rachat d' actions a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 JUIL 2012 (14^e résolution) à l' unanimité des actionnaires présents ou représentés conformément aux dispositions de l' article L. 225-209 du Code de commerce modifié par la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 JUIL 2012 a en outre autorisé le Conseil d' administration à réduire le capital par annulation d' actions à l' unanimité des actionnaires présents ou représentés (18^e résolution).

Le Conseil d' administration du 8 avril 2013 a décidé de mettre en œuvre ledit rachat d' actions.

2. Répartition par objectifs des titres de capital auto-détenus arrêté au 10 avril 2013 (article 241-2 I 2° RGAMF)

Objectif	Nombre d' actions auto-détenues au 10 avril 2013	Pourcentage d' actions auto-détenues au 10 avril 2013	Nombre d' actions auto-détenues au 31 décembre 2012	Pourcentage d' actions auto-détenues au 31 décembre 2012
<i>Contrat de liquidité</i>	10 014	0.236%.	7 556	0,18%

3. Objectifs du programme de rachat (article 241-2 I 3° RGAMF)

Conformément à l' autorisation donnée par l'Assemblée Générale, les acquisitions d' actions pourront être effectuées en vue :

- de leur annulation (et ce conformément à l' autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2012 de réduire le capital par annulation d' actions) étant rappelé que conformément à l' article L. 225-209 al. 4 du Code de commerce ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois.

- de consentir des options d' achat d' actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d' acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou d' attribuer aux salariés et mandataires sociaux de son groupe des actions gratuites dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

OROLIA
Société anonyme au capital de 16 956 336 euros
Siège social : 3 avenue du Canada - 91974 LES ULIS
492 370 622 RCS EVRY

- d'animer le titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- de remettre les actions en paiement ou en échange dans le cadre de la réalisation d'opérations éventuelles de croissance externe étant précisé que conformément à l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans la cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir et prix maximum d'achat (article 241-2 I 4 RGAMF)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2012 a autorisé le Conseil d'administration de la Société à acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % du nombre des actions composant le capital social (soit un nombre d'actions *théorique* de 423 908,40 actions), à un prix par action au plus égal à 20 euros. Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme a été fixé par l'Assemblée Générale à 8 478 168 euros.

Le Conseil d'Administration du 8 avril 2013 a donné délégation à son Président Directeur Général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire conformément à l'article L. 225-209 al. 3 du Code de commerce selon les conditions et modalités autorisées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2012.

Il est précisé que conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société, plus de 10 % du total de ses propres actions.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'utiliser tout ou partie de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale dans la limite du plafond et des prix maximum fixés ci-dessous.

Caractéristiques des titres :

SYMBOLE	NOM	ISIN	EXCHANGE	MARCHE	TYPE
ALORO	OROLIA	FR0010501015	NYSE Alternext Paris	ALXP	Actions

OROLIA
Société anonyme au capital de 16 956 336 euros
Siège social : 3 avenue du Canada - 91974 LES ULIS
492 370 622 RCS EVRY

5. Durée du programme de rachat (article 241-2 I 5 RGAMF)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2012 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre le programme de rachat d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois (soit jusqu'au 10 décembre 2013) ou jusqu'à la date de son renouvellement par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une de ses informations énumérées à l'article 241-2 I 3°), 4°) et 5°) sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF.

Pour le Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Yves COURTOIS